

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Groupe scolaire de Beluizon-Corbettes :

Responsable du restaurant : Béatrice KREBS

Contact au 04 74 00 57 09 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 8h30 à 11h00 et de 14h30 à 15h30

Au-delà de ces horaires, contacter la Mairie au : 04 74 08 73 85

Mail : restaurant.scolaire.beluizon@mairie-trevoux.fr

Groupe scolaire du Fil d'Or :

Responsable du restaurant : Dulce CARVALHO

Contact au 04 74 00 39 64 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 8h30 à 11h00 et de 14h30 à 15h30

Au-delà de ces horaires, contacter la mairie au : 04 74 08 73 85

Mail : restaurant.scolaire.poyat@mairie-trevoux.fr

La restauration scolaire, gérée par la commune, est un service rendu aux enfants scolarisés dans les écoles de Trévoux, dès l'entrée en maternelle.

De 11h45 à 13h30, l'association Val Horizon prend en charge les enfants (temps d'animation périscolaire).

I - Modalités d'accès au restaurant scolaire

1) Conditions d'accès

Sont admis au restaurant scolaire les élèves préalablement inscrits, des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Trévoux.

2) Droits et devoirs des enfants au restaurant scolaire

Les enfants et leurs parents doivent avoir pris connaissance de la charte consultable sur l'espace Famille, ainsi qu'au restaurant scolaire et sur les panneaux d'affichage de l'école. En cas de modification, la nouvelle version sera adressée à tous, pour consultation et signature.

II - Prix des repas

Les prix des repas sont fixés par le Conseil municipal. Ils évoluent dans le temps et peuvent être modifiés en cours d'année scolaire.

A titre indicatif, les tarifs fixés par la délibération du 5 juillet 2023 applicables au 1^{er} septembre 2025, sont les suivants :

- Repas avec réservation	4,10 €
- Repas sans réservation ou hors délai	6,30 €
- Repas adultes	5,80 €
- Repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)	1,50 €

III – Menus

Les menus sont élaborés par le nutritionniste qui exerce au sein de la société prestataire spécialisée en restauration collective. Ils sont établis pour chaque trimestre, en accord avec la municipalité. Ils sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, sur le site internet de la mairie, sur l'espace Famille et sur l'interface proposée par le prestataire de restauration scolaire.

Les repas doivent obligatoirement être consommés sur place et ne peuvent en aucun cas être remis aux parents. De même, il est interdit d'apporter son repas au restaurant scolaire (sauf circonstances et recommandations particulières et accord préalable entre les parties).

Aucun régime alimentaire spécifique ne sera accordé. Un enfant nécessitant une surveillance alimentaire ou médicale particulière (allergies, intolérances, traitement médical...) peut fréquenter le restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents des enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire ont l'**obligation de le signaler lors de l'inscription aux responsables de cantine**. Un PAI doit alors être mis en place en collaboration avec l'école, la mairie, le médecin et la famille.

Ces enfants sont accueillis au restaurant scolaire selon une procédure spéciale respectant les modalités définies dans le PAI annexé obligatoirement au dossier d'inscription de l'enfant. Dans certaines circonstances, la commune se réserve le droit de demander aux parents de fournir le repas.

D'autre part, les agents sont habilités à donner des médicaments aux enfants uniquement dans le cadre strict d'un PAI accordé sur avis d'un médecin scolaire et accepté par le service des affaires scolaires. Le repas sera alors fourni par les parents.

NB : sans dossier médical, aucune demande de PAI ne sera accordée.

IV - Modalités de fonctionnement

1. Modalités d'inscription

La commune de Trévoux propose deux méthodes pour inscrire son enfant au restaurant scolaire, planifier les repas et effectuer leur règlement :

- Directement auprès de la responsable du restaurant scolaire, joignable aux coordonnées et horaires d'ouverture indiqués plus haut. Modalité **obligatoire pour la première inscription à la cantine** ;
- En ligne, via le portail Familles **uniquement pour les réinscriptions** : un mode d'emploi et un code personnel sera communiqué à chaque famille par la responsable du restaurant scolaire (mode d'emploi également téléchargeable sur le site de la mairie).

. Nouvelles familles

Prendre RDV avec la responsable du restaurant scolaire concerné, muni des documents suivants :

- Numéro d'allocataire CAF
- RIB

. Informations légales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des repas des restaurants scolaires. Le destinataire des données est la commune de Trévoux.

La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, établit un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent les usagers, que peut être exercé en s'adressant à la mairie de Trévoux, Place de la Terrasse, 01600 TREVoux. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement des données personnelles.

Toutes les informations sont à **l'usage exclusif et confidentiel de la commune de Trévoux**.

Les informations concernant la famille et les enfants sont valables pour toute la scolarité de l'enfant en école maternelle et élémentaire. **Tout changement doit être signalé à la responsable du restaurant scolaire.**

2. Réservation / annulation de repas

Les familles ont deux méthodes à disposition pour réserver ou annuler un repas :

- Via le portail Familles : la responsable du restaurant scolaire accepte ou refuse toutes les demandes émises en fonction de leur recevabilité. Les familles sont donc tenues de contrôler si leurs demandes ont bien été acceptées.
- Auprès de la responsable du restaurant scolaire, joignable aux coordonnées et horaires d'ouverture indiqués plus haut.
Au-delà de ces horaires, contacter la mairie au 04 74 08 73 85.

Toute réservation ou annulation de repas doit s'effectuer dans un délai minimum de 48 h.

La mairie se réserve le droit de refuser les demandes hors délai. Toutefois, celles qui seraient acceptées seront facturées 6,30 € le repas (à titre indicatif selon l'évolution des tarifs).

Pour le lundi : réservations ou annulations au plus tard le jeudi précédent avant 10 h.
 Pour le mardi : réservations ou annulations au plus tard le vendredi précédent avant 10 h.
 Pour le jeudi : réservations ou annulations au plus tard le lundi précédent avant 10 h.
 Pour le vendredi : réservations ou annulations au plus tard le mardi précédent avant 10 h.

En cas de départ définitif de l'enfant, les parents doivent obligatoirement le désinscrire via le portail Familles et auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Cette démarche est indispensable pour stopper la facturation des repas.

3. Présence / absence non justifiée

. Absence lors d'un repas réservé

Les élèves absents de l'école le matin ne seront pas admis au restaurant scolaire.

En cas d'absence pour maladie :

- 1- La famille doit le matin même signaler la durée d'absence de l'enfant. La responsable du restaurant doit être informée de la durée de cette absence dès qu'elle est connue. La responsable du restaurant scolaire se chargera d'annuler le repas du jour et, si nécessaire, celui du lendemain. L'annulation des repas au-delà des 48h réglementaires (jours ouvrés) est à la charge de la famille.
- 2- Un certificat médical doit être transmis à la responsable du restaurant, au plus tard le jour du retour de l'enfant au restaurant scolaire.
- 3- Seules les absences pour maladie signalées et justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.
- 4- Si un enfant est inscrit et ne reste pas manger, les parents doivent le signaler par écrit à son enseignant.

. Présence lors d'un repas non réservé

Si un enfant est présent au restaurant scolaire sans réservation préalable, **l'accord de la responsable du restaurant scolaire pour accueillir l'enfant est indispensable et le repas sera facturé 6,30 €** (à titre indicatif selon l'évolution des tarifs). D'autre part, **la commune ne peut garantir la fourniture d'un repas complet.**

L'adjointe aux Affaires Scolaires pourra convoquer la famille afin de rappeler les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire et les règles nécessaires à son bon fonctionnement (commande préalable des repas en fonction du nombre d'inscrits, etc.).

En cas de présences répétées sans inscriptions, **la commune se réserve le droit de prendre toutes les sanctions à l'encontre de la famille**, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.

. Sorties scolaires / grèves

Dans le cas d'un voyage scolaire, les repas sont automatiquement annulés par les responsables restauration, en lien avec l'équipe enseignante.

En cas de grève des enseignants :

- . si l'enfant ne vient pas à l'école, le repas doit être annulé par les parents : même si le délai d'annulation n'est pas respecté, le repas ne sera pas facturé ;
- . si l'enfant vient à l'école avec la mise en place du service minimum d'accueil, son inscription sera maintenue et le repas sera facturé.

4. Facturation

Les factures sont établies par famille en fin de mois. Elles sont disponibles sur le portail Familles et auprès de la responsable du restaurant scolaire aux horaires d'ouverture indiqués. Elles sont à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

5. Règlement

Les utilisateurs du portail Familles disposent de plusieurs modes de règlement :

. **Le prélèvement automatique** du montant de la facture mensuelle : les familles doivent fournir à la responsable du restaurant scolaire un RIB et un mandat de prélèvement SEPA signé.

Le prélèvement est effectué entre le 10 et le 15 du mois suivant. Il est valable pour toute la scolarité des enfants.

. **Le règlement par carte bancaire** : en ligne uniquement via l'espace Familles.

. **Le règlement par chèque ou espèces** UNIQUEMENT auprès de la responsable du restaurant scolaire.

6. Factures impayées

A compter de deux factures impayées consécutives, la famille pourra être privée d'accès au portail Familles et devra obligatoirement se rendre auprès de la responsable du restaurant scolaire. Toutes les réservations effectuées seront suspendues jusqu'au règlement des factures.

L'adjointe aux Affaires Scolaires pourra convoquer la famille afin d'échanger sur la situation et les suites qui pourront ou non être données.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent également se manifester pour exposer leur situation et échanger sur les solutions éventuellement envisageables.

6) Demandes particulières

Pour toute demande particulière, s'adresser aux responsables de la restauration scolaire.

Le Maire,
Marc PECHOUX



